

Règlement grand jeu concours du 21 juin 2024 au 21 septembre 2024

« #JouezenliveaveclaSACEM #icionaimelamusique »

Article 1. Organisateur

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, dite « Sacem », Société civile à capital variable dont le siège social est situé au 225, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 775 675 739, dont le siège social est situé au 225, avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France, organise du 21/06/2024 à 9 heures au 21/09/2024 23h59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat pour ses clients intitulé « QUIZ SACEM 2024 » (ci-après dénommé « le Jeu »),selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu sera accessible sur mobile, à partir des vitrophanies disponibles sur les vitrines des établissements partenaires de la SACEM (France métropolitaine et départements d'Outre-Mer).

Article 2. Annonce du jeu

Le jeu est annoncé au grand public via les réseaux sociaux, notamment à travers la diffusion d'une publication médiatisée sur Facebook, Instagram et TikTok.

Article 3. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Il est valable en France métropolitaine et Outre-mer.

Le Jeu se déroule du 21 juin 2024 à 9 heures au 21 septembre 2024 à 23h59 inclus, les heures de participations prises en compte étant celles de l'horloge du serveur hébergeant le Jeu.

Pour jouer, les participants devront scanner le QR code présent au verso du label « Ici On Aime La Musique » et/ou du sur sticker « Entrez et Flashez-moi » à retrouver dans les établissements partenaires de la Sacem.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement en toutes ses stipulations. Les participants s'engagent en conséquence à s'y conformer ainsi qu'aux règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) et des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Le Jeu est limité à une seule participation par jour durant toute la durée du Jeu.

Si un joueur répond correctement aux deux questions du quiz mais que ce dernier décide de participer plusieurs fois au « Quiz SACEM » durant la durée de la campagne, alors celui-ci augmente ses chances d'être tiré au sort.

La participation au Jeu est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du Jeu dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Article 4. Modalités de participation

Le Jeu se déroule exclusivement, durant la période du 21/06/2024 au 21/09/2024 et s'adresse uniquement aux clients des établissements partenaires de la Sacem.



Pour participer, il suffit, avant le 21 septembre 2024 inclus à 23h59 au plus tard de :

- Scanner le QR code au dos du label « Ici on aime la musique » et/ou du sur sticker « Entrez et Flashezmoi » :
- Cliquer sur « participer » ;
- Renseigner son adresse mail en complétant le formulaire
- Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- Cliquer sur « Je valide »;
- Jouer au jeu « Quiz SACEM » en répondant correctement aux deux questions

Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment une adresse électronique incorrecte) ne seront pas pris en considération.

La participation au Jeu se comptabilise par personne et chaque personne ne pourra participer au Jeu qu'une seule fois par jour (étant entendu qu'une journée commence à 00h00 et se termine à 23h59).

Si un joueur répond correctement aux deux questions du quiz mais que ce dernier décide de participer plusieurs fois au « Quiz SACEM » durant la durée de la campagne, alors celui-ci augmente ses chances d'être tiré au sort. Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule fois l'un des lots mis en jeu.

Les frais de connexion Internet liés à la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Article 5. Désignation des gagnants

Type "Jeu quiz et Tirage au sort"

Le tirage au sort effectué déterminera **100 gagnants** parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation et répondu correctement aux 2 questions.

Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, la société organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

100 gagnants seront tirés au sort dans les 15 jours suivant la fin du Jeu. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un mail, à l'adresses qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 15 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 6. Dotations mises en jeu

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Tout au long du jeu, les participants pourront remporter 80 cartes cadeaux FNAC d'une valeur unitaire de 15 € TTC
- Tout au long du jeu, les participants pourront remporter **15 enceintes** JBL GO d'une valeur unitaire de 40€ TTC
- Tout au long du jeu les participants pourront tenter de gagner **2 platines vinyles** SONY PSLX310BT d'une valeur commerciale unitaire de 230€ TTC.
- 1 pass VIP (avec accès backstage) pour 2 personnes permettant d'assister aux Grands Prix Sacem 2024 qui aura lieu le 25 novembre 2024.



 2 invitations pour 2 personnes permettant d'assister aux Grands Prix Sacem 2024 qui aura lieu le 25 novembre 2024.

Sont inclus dans chaque pass : 2 places pour assister à la cérémonie aux Grands Prix 2024 et un remboursement forfaitaire de 700€ TTC pour transport et hébergement. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un RIB.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7. Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 8. Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9. Remise des lots

Une fois le tirage au sort réalisé, chaque gagnant se verra contacter par mail, à l'adresse électronique partagée lors de la validation du formulaire du jeu. Il sera ainsi sollicité par la société organisatrice afin de récupérer ses coordonnées complètes pour organiser la remise des dotations.

- Les platines vinyles seront envoyées aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée lors de la prise de contact par mail, sous 4 semaines à compter de la clôture du Jeu.
- Les enceintes JBL GO seront envoyées aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée lors de la prise de contact par mail, sous 4 semaines à compter de la clôture du Jeu.
- Les cartes cadeaux FNAC seront envoyées aux gagnants par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, sous 4 semaines à compter de la clôture du Jeu.
- Les pass pour les Grands Prix Sacem 2024 seront envoyés aux gagnants par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, sous 10 semaines maximum à compter de la clôture du jeu.

Si les coordonnées sont incomplètes, fausses, inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. Après envoi des lots par mail ou par voie postale, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le(s) gagnant(s) n'en prennent pas connaissance.

Article 10. Données personnelles



Dans le cadre du Jeu, la Sacem (responsable de traitement) traite les données des participants aux seules fins d'organisations du Jeu et de remise des lots. Seules les données des clients de la Sacem seront traitées à ces fins et notamment leurs noms, prénoms, coordonnées. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement. Le traitement de données est fondé sur la base du présent règlement et de l'intérêt légitime de la Sacem à communiquer avec les participants au Jeu.

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et supprimées une fois que les Grands prix de la Sacem, objet du lot, auront eu lieu.

Les données personnelles sont destinées à la Sacem, en sa qualité de responsable de traitement, ainsi qu'à son prestataire, la société Gulfstream, chargé de communiquer par voie électronique aux clients Sacem l'existence du Jeu ainsi que ses modalités de participation. La société Gulfstream est également en charge de l'organisation du Jeu et des vérifications prévues ci-après et de la communication aux gagnants.

La Sacem ne transmet pas les données personnelles des participants en dehors de l'Union européenne.

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Sacem à utiliser à des fins de communication sur le Jeu, sur ses réseaux sociaux, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer en remplissant le formulaire dédié accessible à partir de la politique de confidentialité sur le site Internet de la Sacem.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 12 – Responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement mais également des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Sacem décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des plateformes de réseaux sociaux, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.



La Sacem ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Sacem.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Sacem ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Sacem.

La Sacem se réserve le droit (i) de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du Jeu, ne respecterait pas le présent règlement ou agirait de manière frauduleuse et (ii) d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Article 13 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement et des modalités du Jeu ou concernant la liste des gagnants.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse SACEM : DCRE/Clients - 225, avenue Charles-de-Gaulle - 92521 Neuilly-sur-Seine CEDEX. Les éventuelles contestations et réclamations portant sur l'interprétation du règlement seront tranchées par la Sacem.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Sacem ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Article 14 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.